



Décision du Président n° 2023_AJMP_108

Thème : Gestion des risques naturels

Objet : Marché de prestations intellectuelles : études relatives à la GEMAPI dans le cadre du programme STEPRIM

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) a lancé une consultation de prestations d'études relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) dans le cadre de sa candidature au programme de Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STEPRIM). Cette phase « d'intention » du programme STEPRIM, d'une durée de 4 ans, vise exclusivement la réalisation d'actions immatérielles : animations, études, actions de sensibilisation et de communication. Elle sera suivie d'une phase de réalisation et de travaux qui débutera à compter de 2024.

Ainsi, une consultation a été lancée le 01 juin 2023, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au lundi 3 juillet 2023 à 12h00.

La consultation n'était pas allotie.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 215 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de services de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication sur la plateforme d'achat, achat public (avis n°3974081) et au BOAMP (avis n° 23-74796) le 01 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues en date du 3 juillet 2023 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT le rapport de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 11 septembre 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer l'accord cadre à bons de commande multi attributaire pour les prestations relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), aux entreprises suivantes :

- Groupement solidaire conjoint ARTELIA/ONF/ETRM dont le mandataire est la SARL ARTELIA, sis 18 rue Elie Pelas 13322 Marseille ;
- La SARL HYDRETTUES ALPES DU SUD, sis 25 rue du Forest d'Entrais, 05000 Gap.

pour un montant minimum de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC et, un montant maximal de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC pour la durée totale du marché fixée à 24 mois (période initiale de 12 mois renouvelable une fois).

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **21 SEP. 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



21 SEP. 2023

Date de publication :

21 SEP. 2023

Décision transmise en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.